

LA PAGE DE L'ASSISTANTE SOCIALE POUR MIEUX PRÉPARER VOTRE AVENIR OU POUR FACILITER VOTRE VIE QUOTIDIENNE

→ **Un problème social ?** Demandez à rencontrer l'assistante sociale de l'établissement (ou du service concerné dans lequel vous êtes suivi) : elle vous orientera et vous aidera dans vos éventuelles difficultés d'ordre familial, social ou administratif. En cas de doute, orientez-vous vers votre médecin spécialiste.

L'assistante sociale a pour mission d'aider les personnes atteintes de la maladie de Huntington et les familles/proches qui connaissent des difficultés sociales à retrouver leur autonomie et à faciliter leur insertion. Elle vous informe, oriente, conseille, soutient les personnes et les familles, les aide et les accompagne dans leurs démarches administratives. Son but premier étant l'accès aux soins, aux droits des personnes, au maintien à domicile et/ou à l'organisation d'entrée vers un établissement médico-social.

Au sein du centre de référence nationale Maladie de Huntington, l'assistante sociale est souvent amenée à constituer des demandes de :

› **Séjours de répit** auprès des établissements conventionnés tels que l'Hôpital maritime de Berck, l'Hôpital marin d'Hendaye et le centre Albert Chenevier. Les séjours de répit représentent une forte demande des personnes et de leur proche motivés principalement pour de la rééducation et pour du répit familial.

› **Des ouvertures de droit** ou de renouvellement de droit auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) tels que :

• **L'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.)** qui garantit un minimum de ressource pour les personnes en situation de Handicap :

- **La Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.)** qui permet de financer la présence d'auxiliaire de vie à domicile, d'aménagement du logement ou de bénéficier d'une aide pour financer le matériel médical.

- L'orientation en établissement médico-social comme les **Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.)** et les Foyers d'Accueil Médicalisés

- L'orientation vers un service médico-social à savoir un **S.A.V.S** ou un **S.A.M.S.A.H**

- **La carte de stationnement**

- **La carte d'invalidité**

› Demandes d'admission vers les établissements médico-sociaux (**M.A.S.**, **F.A.M.**, foyer de vie, centre d'accueil, **E.H.P.A.D.**, etc) aussi bien en séjour temporaire que permanent.

› **Des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)** pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Le Conseil Général aide à la prise en charge des aides de vie à domicile. Pour retirer votre demande, vous pouvez vous rendre à votre Centre Communal d'Action Sociale, soit à votre Maison Départementale des Solidarités.

› Des mesures de protection juridique comme une demande de mise sous **tutelle et/ ou curatelle** simple ou renforcée. ♦

> À NOTER

La prévention est la clé de la réussite pour une meilleure prise en charge. Une interrogation ? Appelez votre assistante sociale référente soit au sein du centre de référence Maladie de Huntington, soit au centre de compétence ou au sein de votre association.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LES MAS

(en complément de l'information du bulletin N°76)

Le dépôt d'un dossier de candidature ou de demande d'admission, fourni par l'établissement choisi doit en principe être constitué, et retourné à l'établissement avec un certain nombre de justificatifs, notamment :

- › un document d'état civil ;
- › les coordonnées du représentant légal s'il y a lieu et, le cas échéant, copie du jugement de protection de justice ;
- › un justificatif de ressource ;
- › la notification de décision d'orientation de la M.D.P.H (impérativement) ;

› des renseignements d'ordre médical (en règle générale, un questionnaire type à compléter par le médecin traitant ou médecin référent est intégré au dossier de demande d'admission sous pli confidentiel).

À réception du dossier et après examen de la demande par une équipe pluridisciplinaire (équipe de direction, équipe éducative, médecin, psychiatre ou psychologue), l'établissement doit procéder à l'organisation d'une première rencontre entre l'usager, sa famille ou son représentant légal et différents membres de l'établissement. L'objectif de cette rencontre est :

- › d'échanger sur les attentes et les besoins de la personne ;

- › de mesurer si les prestations de l'établissement sont réellement adaptées à l'individu ;
- › de vérifier que la personne pourra se plaire et s'épanouir dans la structure ;
- › d'envisager si la mise en place d'un projet individualisé est possible en lien avec le projet d'établissement ;
- › de présenter l'établissement et son fonctionnement en effectuant une visite des locaux.

À l'issue de cette rencontre, et après accord de l'intéressé et/ou de son représentant légal, l'admission définitive est prononcée (une admission temporaire peut être mise en place). ♦